



**Edwin LIARD**  
**Délégué Syndical Central**  
**FO Airbus Helicopters**

Marignane, le 17.06.2019

**Madame Marie PERROT**  
**Responsable Relations Sociales**  
**France Airbus Helicopters**

**Objet : Enquête : consultation de fichiers administratifs**

Madame la Responsable Relations Sociales France,

Selon l'article L 114-1 du code de la Sécurité Intérieure des enquêtes administratives donnent lieu à la consultation de différents fichiers, dont le Traitement des Antécédents Judiciaires (TAJ) notamment pour des emplois privés du domaine de la sécurité ou de la défense.

Il ne fait aucun doute de la légitimité de ces enquêtes puisqu'elles sont destinées à vérifier que le comportement des personnes physiques ou morales susceptibles de rentrer sur le site n'est pas incompatible avec l'exercice des fonctions ou des missions envisagées.

Cependant, l'inquiétude de FO ne se porte pas sur ces enquêtes, mais sur le fait que la Direction écarte systématiquement tous les recrutements de personnes, dès lors qu'elles ont une inscription sur un des différents fichiers alors que bon nombre d'entre elles apparaissent seulement en tant que victimes.

A ce titre, sur un plan juridique et légal, FO s'interroge : pourquoi une telle inscription serait de nature à empêcher l'exécution des relations de travail sur site ? Est-ce qu'elle justifie à elle seule la rupture du contrat ?

Est-ce que cela pourrait constituer un cas discrimination à l'embauche ?

Bien entendu, nous nous sommes rapprochés d'avocats spécialisés en Droit pénal. Après avoir recueilli leur avis, il s'avère que ni la loi ni la jurisprudence, obligent l'employeur à prendre une décision aussi définitive.

**Selon eux, aucun texte légal, ne fixe le sort du contrat de travail d'un salarié concerné par une inscription sur un fichier administratif, voire même dans le TAJ.**

Dans ce contexte, vous comprendrez le bien fondé de nos légitimes interrogations.

Aussi, Airbus Helicopters étant un employeur de droit privé, nous souhaiterions connaître les raisons qui empêcheraient la Direction, avant d'écarter un recrutement, de procéder à un examen sur la situation individuelle des personnes concernées en faisant une étude au cas par cas ?

Est-ce que cette solution pourrait être envisagée puisque désormais, il semblerait que l'avis administratif est accompagné de commentaires qui permettraient à l'employeur de le faire ?

**FO Airbus Helicopters**

Aéroport Marseille Provence 13725 Marignane Cedex

Téléphone : 04.42.85.74.55 / 04.42.85.44.63

Email : [fo.airbushelicopters@gmail.com](mailto:fo.airbushelicopters@gmail.com)

C'est pourquoi, je me permets de vous solliciter afin que vous organisiez une rencontre très rapidement.

Le but est de nous expliquer les procédures ainsi que les raisons juridiques et légales qui vous sont imposées par les autorités de tutelles, vous permettant d'écarter les recrutements de personnes sans aucune distinction. Bien sûr, nous souhaitons recevoir des éléments clairs et précis susceptibles de lever tous nos doutes.

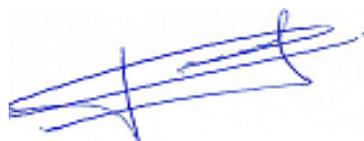
A cette occasion, il serait souhaitable d'inviter votre Service Juridique et le responsable de la Sécurité Industrielle afin de nous éclairer et aider à notre compréhension.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice des relations sociales, l'expression de ma considération distinguée.

**Copies :**

**Le personnel  
DIRECCTE**

**E.LIARD**



**FO Airbus Helicopters**

Aéroport Marseille Provence 13725 Marignane Cedex

Téléphone : 04.42.85.74.55 / 04.42.85.44.63

Email : [fo.airbushelicopters@gmail.com](mailto:fo.airbushelicopters@gmail.com)